

Adhésion de l'OPQIBI à la charte « Marché Public Simplifié » (MPS)

Le 25 novembre dernier, l'OPQIBI a officiellement adhéré à la charte « Marché Public Simplifié » (MPS).

Le dispositif « MPS » a été mis en place dans le cadre des mesures de simplification visant à faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics par la réduction des informations ou documents demandés aux candidats à l'occasion de la procédure dématérialisée de réponse aux consultations.

Cette simplification a été rendue possible par la mise en œuvre d'un système d'information opéré par le SGMAP¹, qui met à disposition des acheteurs publics ces informations et documents produits ou détenus par les autorités administratives ou les organismes institutionnels.

Grâce à l'adhésion de l'OPQIBI au dispositif « MPS », **les acheteurs publics ont désormais directement accès aux certificats de qualification OPQIBI et aux données contenues dans ces certificats.**

A propos de l'OPQIBI

L'OPQIBI est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie. Créé en 1969, il s'agit d'un organisme « tierce partie » indépendant composé de 25 membres représentant les donneurs d'ordre (AITF, ATTF, FFB, FNTF, GDF-SUEZ, FNSCOP du BTP, IHF, SNCF, SIAAP, UNARC, USH, Ville de Paris), les prestataires d'ingénierie (CINOV, SYNTEC-INGENIERIE) et les institutionnels (AFITE, AQC, ASTEE, ATEE, CSTB, COPREC, CSCA, SNIFF, UNGE, UNSFA). Association loi 1901, il dispose de protocoles avec les Ministères du Développement durable et de l'Industrie et est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 (certificat n° 4-0526).

L'OPQIBI délivre des **certificats de qualification** aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines suivants : Bâtiment, Infrastructure, Énergie, Environnement, Industrie, Loisirs - Culture - Tourisme. Une qualification OPQIBI atteste de la compétence d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif de sécuriser les clients dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leur projet.

Une qualification est attribuée sur la base des critères suivants :

- critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
- critères techniques liés aux moyens d'une structure (moyens humains, matériels et méthodologiques)
- critères techniques liés aux références d'une structure (attestations clients, contrats et rendus d'études)

L'OPQIBI compte actuellement **plus de 1700 structures d'ingénierie qualifiées**, dont environ 500 bénéficient de la reconnaissance « RGE ».

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

Contact Presse :

Stéphane MOUCHOT - 01.55.34.96.33 - opqibi@wanadoo.fr

¹ Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique placé sous l'autorité du Premier Ministre